

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2137 accordant un congé d'un mois à Mohamed Youssouf, agent administratif.

n° 2137

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 portant organisation du personnel auxiliaire de la Côte française des Somalis, notamment en ses articles 10, 11 et 14
- Vu** l'arrêté n° 116 du 8 février 1947 modifiant le précédent
- Vu** la décision n° 618 du 30 mai 1947 nommant Mohamed Youssouf, Dankali, agent administratif auxiliaire, 10e échelon, au service de P. T. T.
- Vu** la lettre n° 339/Ch. en date du 9 décembre 1947 du chef du service de santé
- Vu** la lettre n° 411 du 9 décembre 1947 au chef du service des P. T. T.; Etant donné que Mohamed Youssouf, auxiliaire à salaire journalier, a effectué moins de six mois de services,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence d'un mois à solde entière est accordé à Mohamed Youssouf, agent administratif, 10e échelon, à salaire journalier, employé au service des P.T. T. pour compter du 10 décembre 1947.

Art. 2

— A l'expiration de son congé, l'intéressé sera licencié pour inaptitude physique.

Art. 3

— Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 236 susvisé, Mohamed Youssouf ne pourra prétendre à aucune indemnité de licenciement.

Art. 4

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.